

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2024-047

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2024

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

26-2024-02-03-00002 - AP modification circulation A49 (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-02-03-00002

AP modification circulation A49

**Arrêté Préfectoral n°26-2024-02-03-
portant restriction temporaire de la circulation
sur l'A49 dans le département de la Drôme**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du Plan ORSEC de zone modifié ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2024-01-24-00002 du 24 janvier 2024 portant restrictions de circulation sur l'A49 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-03-00001 du 3 février 2024 portant restrictions de circulation sur l'A49 ;
- Vu** l'avis du commandant de groupement de gendarmerie de la Drôme ;
- Vu** l'avis du commandant de groupement de gendarmerie de l'Isère ;
- Vu** l'avis du gestionnaire d'exploitation AREA ;
- Considérant** qu'il est nécessaire, en cas d'événement important impactant la circulation sur l'A49 et la RN 532 de mettre en œuvre des mesures particulières d'exploitation et de restriction de circulation afin de permettre l'écoulement optimal du trafic, d'assurer la sécurité des usagers et de la population, et de faciliter l'intervention des engins de secours ;
- Considérant** que les blocages sur l'A49 et la RN 532 liées à l'événement « manifestation des agriculteurs sont levées ;
- Considérant** la nécessité de nettoyer et remettre en état les voies de circulation de l'A49 suite à la fin de la manifestation des agriculteurs ;
- Sur proposition** de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-03-00001 du 3 février 2024 portant restrictions de circulation sur l'A49 est modifié comme suit à compter du 3 février 14H00 :

«

- interdiction de circulation de tous les véhicules sur l'autoroute A49 dans le sens Grenoble-Valence entre l'échangeur de Bourg de péage (sortie 6) et l'échangeur Chatuzange le Goubet (sortie 7).
- aucune restriction de circulation dans le sens Valence-Grenoble ;
- interdiction d'entrée sur l'échangeur 7 Chatuzange le Goubet, dans les 2 sens. »

Le reste est inchangé

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès le 3 février à 14H00 et seront maintenues jusqu'à un retour à des conditions satisfaisantes de circulation qui seront appréciées par les forces de l'ordre, en accord avec les gestionnaires des autoroutes et de la nationale.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur AREA, le commandant du groupement de la Gendarmerie de la Drôme (EDSR) et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère (EDSR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Valence, le 3 février 2024

Pour le Préfet,
le secrétaire général,
signé

Cyril MOREAU